

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2022

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du jeudi 27 octobre 2022**

**Date de la convocation** : 12 septembre 2022

**Heure d'ouverture de la séance** : 19 h

**Heure de la clôture** : 21h15

**Présents** : MÂCHARD Jean-Yves, PASUTTO Jean-Pierre, AUBRY Eliane, ANTHOINE-MILHOMME Stéphane, MOREL Julien, COUTURIER Fabien, JACQUEMOUD Christian, CHERAMY Carine, DERISOUD André, ZUCCALLI Christelle, MULLER Carine

**Secrétaire de séance** : Eliane AUBRY

**Approbation du PV du 19 septembre 2022**: Le Conseil Municipal adopte le procès verbal tel que présenté.

**Ordre du Jour** :

- ✓ Budget 2023 – Dépenses d'investissement – Crédits autorisés – Budget de l'Eau
- ✓ Budget 2023 – Dépenses d'investissement – Crédits autorisés – Budget Principal
- ✓ Taxe de raccordement
- ✓ Convention avec la SPA
- ✓ Désignation d'un correspondant incendie et secours
- ✓ Convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Savoie.
- ✓ Consultation publique : installation de stockage de déchets inertes et une installation de traitement de matériaux inertes
- ✓ Questions diverses.

Mr le Maire propose de rajouter 3 délibérations à l'ordre du jour :

- Tarifs manifestations – Octobre Rose
- Décision modificative N°1 Budget Principal
- Création et suppression d'un poste d'adjoint technique

L'ensemble du Conseil Municipal accepte.

**1. Budget2023 – Dépenses d'investissement – Crédits autorisés – Budget de l'Eau**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses*

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2022

*d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émises dans les conditions ci-dessus.*

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre 21 :  $8499.96 \times 1/4 = 2\,124.99\text{€}$                       Chapitre 23 :  $20\,619.44 \text{€} \times 1/4 = 5\,154.86\text{€}$

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité.

**2. Budget 2023 – Dépenses d'investissement – Crédits autorisés – Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émises dans les conditions ci-dessus.*

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre 21 :  $161\,500\text{€} \times 1/4 = 40\,375\text{€}$                       Chapitre 23 :  $44\,333.35\text{€} \times 1/4 = 11\,083.34\text{€}$

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité.

**3. Taxe de raccordement**

Vu la délibération n°2020 02 012 en date du 6 mars 2020 fixant le tarif de la taxe de raccordement au réseau d'eau potable,

Afin d'être plus en cohérence avec le coût des travaux à la charge de la commune, Monsieur le Maire propose de fixer une taxe forfaitaire en fonction du type de construction réalisé. Il précise que les pétitionnaires auront à charge les frais de branchement au raccordement réalisé,

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY**

Procès verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la taxe forfaitaire de raccordement au réseau public d'eau potable pour les nouvelles demandes ou les modifications de branchement, à compter du 27 octobre 2022 comme suit :

<b>Type de construction</b>	<b>Montant de la taxe</b>
Maison (1 logement)	1 500 €
Maison jumelée (2 logements)	1 500 € par logement
Collectif (à partir de 3 logements)	2 000 € + 400 € par logement

Précise que les pétitionnaires auront à charge les frais de branchement au raccordement réalisé.

**4. Convention avec la SPA**

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que la SPA demande la signature d'une nouvelle convention avec toutes les collectivités.

Vu le modèle de convention transmis à tous les membres du Conseil Municipal,

Considérant que la SPA est dans l'obligation d'augmenter le tarif pour la prise en charge des animaux errants, suite aux nombreuses augmentations du coût de la vie.

Considérant que le prix augmente de 0.85€ à 1.10€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer la nouvelle convention avec la SPA.

**5. Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Après discussion, les élus souhaitent que Mr Fabien COUTURIER soit désigné « Correspondant incendie et secours ».

Mr COUTURIER accepte. Un arrêté sera fait et notifié à l'intéressé et au service de l'état.

**6. Convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Savoie**

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

Considérant que la Commune soutient la politique de la CAF en matière de jeunesse et d'enfance.

Le Maire relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) conjointement avec la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et les 26 Communes qui la composent soient : Anglefort, Corbonod, Seyssel Ain, Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont-en-

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

## COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2022

Genevois, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Eloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Haute-Savoie, Usinens, et Vanzly.

Le Maire informe que la CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

Le Maire souligne que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Le Maire informe que la CTG remplace les contrats enfance jeunesse (CEJ) qui étaient en vigueur jusqu'alors.

Le Maire rappelle que la CTG a fait l'objet de la réalisation du diagnostic par la CC Ussets et Rhône.

Le Maire précise que la signature de la CTG est prévue le 13 décembre 2022.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de CTG annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise** Mr le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.

**Précise** que la CTG acte la fin des Contrats Enfance Jeunesse et qu'elle les remplace.

**Notifie** cette délibération à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie, et à la CC Ussets et Rhône.

### **7. Consultation publique : installation de stockage de déchets inertes et une installation de traitement de matériaux inertes**

Vu le compte-rendu du conseil municipal en date du 09 octobre 2019, en présence de Mr RICHON Didier, où le projet a été présenté.

Vu le conseil municipal en date du 23 septembre 2021, où le projet de l'ISDI aux Vorziers a été rediscuté avec l'ensemble des élus présents ce jour.

Vu la réunion d'information du samedi 19 mars 2022, affichée dans tous les panneaux de la commune.

Vu l'arrêté préfectoral n°PAIC-2022-0062 en date du 10 août 2022 modifié par l'arrêté préfectoral n°PAIC-2022-0067 du 17 août 2022, concernant la consultation du public dans la commune de Vanzly pendant 4 semaines, du lundi 19 septembre 2022 au dimanche 16 octobre 2022 inclus, sur le dossier par lequel le gérant de la SCI CELIDI sollicite au titre des installations classées, l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes et une installation de traitement de matériaux inertes situées sur le territoire de la commune de Vanzly, aux lieux dits « les Vorziers » et « les Chênelettes ».

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

## COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2022

Vu l'article R 512-46-11 du code de l'environnement qui stipule que le Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée doit émettre son avis avant les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Considérant que le dossier a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal par voie dématérialisée, et accessible au format papier en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas donner d'avis sur ce projet. Souhaite émettre quelques préconisations d'utilisation :

- Recevoir copie des rapports de contrôle de l'UD-DREAL et inviter les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vancy à toutes les réunions de suivi de l'exploitation de l'ISDI organisées par l'UD-DREAL.
- 15% du potentiel de l'ISDI sera dédié au stockage des déchets inertes issus des chantiers publics des différentes collectivités de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR).
- 50% du potentiel de l'ISDI sera dédié au stockage des déchets inertes issus de chantiers (publics ou privés) sur le territoire de la CCUR.
- Effectuer des contrôles réguliers, par des cabinets indépendants pour vérifier que toutes les normes soient respectées.

En cohérence avec les engagements pris lors des premières rencontres :

- Une durée d'exploitation limitée à 12 ans + 2 ans pour la remise en état.
- Le nombre de jours de concassage limité à 20 jours par an, la commune souhaite être informée des dates par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Des horaires d'ouverture entre 07h30 et 17h00 avec une coupure le midi, pour permettre la tranquillité des habitations avoisinantes.

### **8. Tarifs manifestations – Octobre Rose**

Dans le cadre de Octobre Rose, une vente de pain et de pizza est prévue le 29 octobre 2022, il convient de délibérer sur des tarifs afin de fixer le prix de vente des produits.

Une partie des bénéfices sera reversées à l'association Octobre Rose.

Mr le Maire propose de fixer le tarif du pain à 4€ et d'une pizza à 10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du pain à 4€ et d'une pizza à 10€.

Dit que 50% de la recette sera reversée à l'association Octobre Rose.

Dit que les fonds seront intégrés au budget principal 2022 sur le compte 7088.

### **9. Décision modificative N°1 Budget Principal**

Vu la vente de pain et de pizza le 29 octobre 2022,

Vu la délibération N° DEL 2022 06 045 fixant le tarif des ventes.

Considérant qu'une partie des bénéfices sera reversée à l'association Octobre Rose via un don.

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY**

Procès verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2022

Considérant que les crédits ne sont pas suffisants sur le compte 6574

Mr le Maire propose de modifier le budget comme suivant :

**Dépenses de fonctionnement**

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
65	6574	+ 927
014	739223	- 927

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la modification du budget principal 2022 proposée comme suivant :

**Dépenses de fonctionnement**

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
65	6574	+ 927
014	739223	- 927

**10. Création et suppression d'un poste d'adjoint technique**

Mr Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'agent technique de la commune a demandé une disponibilité pour convenances personnelles.

Après discussion avec l'adjoint au Maire, Mr PASUTTO Jean-Pierre en charge des affaires techniques, il convient de remplacer cet agent, avec une diminution du temps de travail.


Considérant que l'avis du comité technique ne peut pas être exprimé dans les délais, suite aux élections professionnelles qui ont lieu en cette fin d'année.


Mr le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet, et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 21/35<sup>ème</sup>.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Décide de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**11. Questions diverses.**

 Un habitant souhaite acheter un réservoir d'eau inutilisé par la commune. Les élus ne souhaitent pas vendre le terrain, le secretariat se renseignera si des travaux peuvent avoir lieu sans prévoir de vente.

 Mr le Maire souhaite qu'un élu puisse reprendre l'organisation du Comité d'action Social pour redynamiser la commune.

 Les consignes de tri vont changer au 1er janvier.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2022

✚ Le PCAET est un projet territorial de développement durable, porté par la CCUR, où tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens) sont mobilisés et impliqués. Ce plan à la fois stratégique et opérationnel est une véritable opportunité pour notre territoire afin d'atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique.

Pour mener à bien ces étapes, une information et concertation avec l'ensemble des élus est primordiale. Afin que notre commune soit associée à ce projet, 3 délégués doivent être désignés. Mr André DERISOUD, et Mmes Eliane AUBRY, Chrsitelle ZUCCALLI sont volontaires.

✚ Dans le cadre du programme d'élagage à proximité des lignes haute tension fait par Enedis, l'entreprise GRDE va intervenir sur notre commune pour remettre la végétation à une distance de 5m de part et d'autre de la ligne.

✚ Afin de faire une synthèse des demandes d'évolution et à conforter les objectifs de la prochaine procédure de modification du PLUI, une réunion aura lieu entre les élus de la CCUR.

✚ La commune sera décorée par les élus le 9 décembre 2022.

✚ Les travaux route de Martian ont été signés et l'enrobé sur l'impasse de la Tuilerie va être refait.

✚ Travaux église : Mr le Maire propose de mettre une cuve de récupération d'eau pour le toit de l'église afin d'arroser les fleurs. Les élus sont favorables à cette proposition, mais il faut voir si cela est possible.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance,  
Eliane AUBRY

Le Maire,  
Jean-Yves MÂCHARD